

AVIS d'APPEL A PROJET
Concernant la création d'un service d'accueil familial
expérimental pour l'accueil de jeunes à difficultés multiples
confiés à l'ASE

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Président du Conseil départemental
1 avenue Victor Hugo
BP 1669
03016 Moulins Cedex

2 – Objet de l'appel à projet

Conformément aux dispositions des articles L221-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département est compétent en matière d'Aide Sociale à l'Enfance. A ce titre, il se voit confier, par décision administrative ou judiciaire, des mineurs auxquels il doit apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique.

Pour l'accomplissement de ses missions, il peut faire appel à des organismes publics ou privés.

A ce jour, certains jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance présentent des difficultés multiples et souffrent de différents troubles et/ou traumatismes liés à leur histoire personnelle, familiale, influant sur leur comportement. Pour ce public fragilisé qui apparaît en augmentation depuis plusieurs années, les solutions d'accueil traditionnelles (Assistant familial, foyer d'accueil d'urgence ou maison d'enfants à caractère social) peinent à répondre à ces besoins spécifiques et ces structures peuvent se retrouver en difficulté pour accueillir dans de bonnes conditions des jeunes aux lourdes problématiques.

Le Schéma Unique des Solidarités 2023-27 du Département de l'Allier identifie clairement cette problématique et définit comme axe d'actions : « Sécuriser les parcours des enfants confiés et prévenir les ruptures ».

Le Département souhaite, dans le souci d'améliorer la qualité de la réponse apportée et de diversifier l'offre d'accueil existante, disposer d'une structure expérimentale et innovante, offrant à des jeunes à difficultés multiples un dispositif d'accueil complet permettant d'apporter à la fois une prise en charge adaptée et pluridisciplinaire et un lieu d'accueil sécurisant et spécifique.

Le cahier des charges, annexé au présent appel à projet, permet de préciser le contenu de l'offre attendue par le Département de l'Allier.

3 - Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet (intégrant le cahier des charges) est publié et téléchargeable sur le site Internet du Conseil départemental de l'Allier : www.allier.fr

Conformément à l'article R.313-4-2 du CASF, des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats au plus tard 8 jours ouvrés avant l'expiration du délai de réception des réponses par messagerie à l'adresse suivante :

esms@allier.fr

Il pourra également être adressé par courrier sur simple demande écrite formulée auprès du Conseil départemental de l'Allier à l'adresse mentionnée ci-après.

Des précisions à caractère général pourront être apportées, au plus tard dans un délai de 5 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

4 -Pièces justificatives exigibles

Les candidats présenteront un dossier papier relié, aux pages numérotées, présenté sous la forme de deux plis.

La première partie sur **l'identification du porteur de projet, avec la présentation de la structure**, devra contenir :

- Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- Une déclaration sur l'honneur datée et signée certifiant :
 - o qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,
 - o qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF,
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité,
- Une présentation des moyens humains dont dispose le candidat,
- Un organigramme,
- Les qualifications du personnel de la structure.

La deuxième partie sur la **mise en œuvre du projet** devra contenir :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges en annexe, comprenant notamment les modalités de partenariat avec les Territoires des Solidarités

- Départementales, les juges des enfants et les autres acteurs ainsi que les modalités d'évaluation du projet,
- Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification,
 - Un dossier financier qui devra comporter :
 - deux budgets prévisionnels N et N+1 correspondant au budget de démarrage et au budget sur une année pleine de fonctionnement,
 - Un bilan financier du candidat,
 - La liste des investissements envisagés et leur mode de financement,
 - Les comptes annuels de l'organisme gestionnaire.
 - Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

5 – Modalités de dépôts des dossiers

Chaque candidat devra adresser son dossier de candidature :

- soit par remise en main propre, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30,
- soit par courrier recommandé avec accusé de réception, ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception,
- à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Allier
Service des équipements sociaux et Médico-sociaux
1, avenue Victor Hugo
BP 1669
03016 MOULINS CEDEX

6 – Date limite de réception ou de dépôt des dossiers

La date limite de réception ou de dépôt des dossiers est le :

24 avril 2025 à 12h00

Au regard de l'intérêt général justifié par la nécessité d'offrir une prise en charge adaptée pour des jeunes à difficultés multiples confiés à l'ASE de l'Allier, et en vertu de l'article R313-4-1 du CASF, le délai de réception des réponses des candidats est réduit à 30 jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projet.

7 – Modalités d’instruction des propositions et critères de sélection

Les propositions sont analysées par des instructeurs représentant le Conseil départemental selon deux étapes au regard de la régularité administrative et de la complétude du dossier d’une part, et de sa pertinence au regard du cahier des charges en annexe au présent avis d’autre part.

Trois critères d’évaluation seront pris en compte avec les pondérations suivantes :

Critères	Cotation
Qualité de projet de la structure expérimentale présenté	50 points
Modèle financier	30 points
Capacité à mettre en œuvre le projet	20 points
TOTAL	100 points

Une commission d’information et de sélection sera réunie afin de procéder au classement des candidats retenus et faire part de son avis au Président du Conseil départemental, compétent pour délivrer l’autorisation. La commission aura la faculté de prévoir l’audition des candidats.

8 – Annexe : cahier des charges

Fait à Moulins,
Le



Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Commeny

CAHIER DES CHARGES

Appel à Projet concernant la création d'un service d'accueil familial expérimental pour l'accueil de jeunes à difficultés multiples confiés à l'ASE

I PRESENTATION DU CONTEXTE ET DES OBJECTIFS DU PROJET

1) CONTEXTE

Le Département, en qualité de « chef de file », organise les modalités de l'action commune des collectivités et des intercommunalités pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, notamment sur le plan de l'aide sociale à l'enfance.

Dans le cadre des réponses de proximité à apporter, le département de l'Allier est composé de trois Territoires des Solidarités Départementales (TSD) : Moulins Nord Allier, Montluçon Ouest Allier et Vichy Sud Allier au sein desquels les services protection de l'enfance mettent en place les prises en charge adaptées aux besoins des enfants confiés, que ce soit dans un cadre administratif ou judiciaire.

Au 31 décembre 2024, le département assure l'accueil de 1 548 enfants avec des situations parfois très complexes à gérer.

Partant du constat des professionnels des trois territoires que certains jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) présentent des difficultés multiples et souffrent de différents troubles et/ou traumatismes liés à leur histoire personnelle, familiale, influant sur leur comportement. Pour ce public fragilisé qui apparaît en augmentation depuis plusieurs années, les solutions d'accueil traditionnelles (Assistant familial, foyer d'accueil d'urgence ou maison d'enfants à caractère social) peinent à répondre à ces besoins spécifiques et ces structures peuvent se retrouver en difficulté pour accueillir dans de bonnes conditions des jeunes aux lourdes problématiques.

Le Schéma Unique des Solidarités 2023-27 du Département de l'Allier identifie clairement cette problématique et définit comme axe d'actions : « Sécuriser les parcours des enfants confiés et prévenir les ruptures ».

2) OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET :

Le Département de l'Allier souhaite, dans le souci d'améliorer la qualité de la réponse apportée et de diversifier l'offre d'accueil existant, disposer d'une structure expérimentale et innovante, offrant à des jeunes à difficultés multiples un dispositif d'accueil complet permettant d'apporter une prise en charge adaptée et un lieu d'accueil sécurisant et spécifique.

Il s'agit ainsi de répondre de manière souple et innovante aux besoins de jeunes polytraumatisés ayant mis en échec les dispositifs d'accueil plus traditionnels et pour lesquels les équipes des territoires se retrouvent en difficulté pour leur proposer une solution adaptée.

Les objectifs auxquels devra répondre cette structure expérimentale sont de :

- Sécuriser l'accueil de jeunes à difficultés multiples,
- Eviter les ruptures de prise en charge de ces jeunes,
- Mettre en place un accompagnement individualisé à la fois familial et professionnel pour ces mineurs, en visant leur protection, mais également en leur offrant des conditions adaptées d'éducation et de développement physique, intellectuel et social,
- Proposer une prise en charge globale pour chaque jeune accueilli intégrant les aspects éducatifs, le soin et une remobilisation scolaire ou professionnelle,
- Permettre à ces jeunes au parcours chaotique de construire un projet de vie et de préparer au mieux, malgré leurs fragilités, leur insertion sociale et professionnelle et leur future vie d'adulte.

II PRESENTATION DU PROJET

1) CARACTERISTIQUES DU PROJET

a) PUBLIC VISE

La structure expérimentale s'adresse à un public d'adolescents et d'adolescentes âgés de **12 à 18 ans** confiés à l'ASE de l'Allier par décision administrative ou judiciaire. Il s'agit de mineurs faisant face à des problématiques majeures : agressivité, conduites à risques, passage(s) à l'acte violent(s), troubles du comportement importants, hyperactivité, fugues à répétition Les jeunes relevant de cette structure expérimentale auront précédemment connu une rupture dans leur parcours à l'ASE et mis en échec au moins une fois une structure d'accueil classique. Il peut s'agir également de jeunes s'étant vus refuser leur admission par un lieu d'accueil traditionnel en raison de leur profil.

b) CAPACITE et TERRITOIRE D'INTERVENTION

L'appel à projet expérimental concerne la création de **12 places** (10 places d'accueil permanent + 2 places d'accueil d'urgence).

Le candidat retenu devra être implanté sur le territoire du Département de l'Allier.

c) PRESTATION ATTENDUE

La structure expérimentale devra proposer un dispositif d'accueil familial contribuant à un accueil individualisé, sécurisant et apaisant. Les assistants familiaux devront impérativement disposer d'un agrément délivré par le service de Protection Maternelle et infantile (PMI).

Elle devra également garantir une prise en charge éducative et thérapeutique spécifique aux besoins de chaque jeune accueilli, permettant ainsi un travail autour des traumatismes subis et la construction d'un projet d'accompagnement personnalisé. L'accueillant familial devra donc être accompagné par une équipe pluri-disciplinaire permettant d'étayer la prise en charge quotidienne et l'analyse de la situation.

Les 2 places d'accueil d'urgence visent à accueillir rapidement et pour un temps court (1 mois) un jeune avec l'objectif de lui offrir un temps de répit, d'évaluer sa situation et de proposer une solution d'accueil plus pérenne soit au sein du dispositif, soit auprès d'un autre lieu d'accueil.

2) MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

Les jeunes concernés par le présent cahier des charges sont des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Allier par décision administrative ou judiciaire.

La décision d'orientation vers le dispositif expérimental est prise par le chef de service Protection de l'enfance d'un des 3 TSD, qui aura préalablement apprécié que la situation relève bien de ce soutien à apporter au jeune. Sur la base du conducteur d'admission opérationnel dans le Département doublé d'échanges téléphoniques, le chef de service Protection de l'enfance sollicitera la structure expérimentale. Les modalités pratiques de l'admission et la durée de l'accueil seront ensuite définies en concertation avec le référent du Conseil départemental, désigné par le chef de service Protection de l'enfance du TSD. Toute décision de refus d'admission devra être explicitement argumentée via le conducteur d'admission.

L'accueil et l'accompagnement seront assurés toute l'année, 24H/24 et 365 Jours/365.

Pour chaque jeune accueilli, l'équipe du dispositif expérimental sera chargée de rédiger un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) permettant de construire le parcours du jeune et de définir les objectifs personnalisés de son accompagnement. Ce DIPC s'insérera dans le Projet Personnalisé pour l'Enfant (PPE) construit avec le référent départemental du service Protection de l'Enfance.

Ce dernier devra régulièrement être tenu informé de la situation du jeune, selon des modalités diverses qu'il aura définies conjointement avec le prestataire retenu (échanges téléphoniques, visites sur site, organisation de concertations, ...). La rédaction de rapports et de notes est également nécessaire selon les échéances définies par l'autorité judiciaire ou administrative ou dès que la situation de l'enfant l'exige. Enfin, sauf circonstances particulières, le porteur de projet s'engage à participer aux instances utiles à l'évolution de la vie de l'enfant (Audiences judiciaires en cas de placement, signature de contrat en cas d'accueil administratif).

Par ailleurs, le porteur de projet retenu sera tenu, conformément à l'article L.331-8-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), d'informer le Conseil départemental de

tout évènement indésirable grave de toute nature dès qu'il se produit selon la procédure départementale existante.

La qualité de l'accompagnement dépend également du partenariat que le porteur du projet aura su développer. Aussi, le candidat devra préciser son implantation sur le territoire départemental et les partenariats déjà formalisés ou en cours.

Au terme de chaque prise en charge, le porteur de projet retenu devra veiller à communiquer auprès de nouveaux lieux d'accueil les éléments nécessaires à la poursuite de l'accompagnement.

III MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL A PROJET

1) PERIMETRE DE L'EXPERIMENTATION

Conformément aux dispositions du CASF, le présent appel à projet donnera lieu à un arrêté du Président du Conseil départemental de l'Allier, portant autorisation de la structure expérimentale au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'expérimentation portera sur une période de 1 an à compter de la décision d'autorisation. Elle concernera le territoire départemental dans son ensemble, soit les trois Territoires des Solidarités Départementales.

L'opérateur choisi devra rendre compte de son activité mensuelle et annuelle au Conseil départemental selon des outils qu'il proposera dans le dossier de candidature. Il s'engage notamment à renseigner l'outil de gestion des places mis en œuvre par le Département de l'Allier et à fournir un bilan annuel tant quantitatif (nombre d'enfants accueillis, âge, durée moyenne des accueils, motif, type de mesure ...) que qualitatif (Modalités éducatives, scolaires, médicales, de loisirs ...).

6 mois avant son terme, le candidat retenu proposera une évaluation du dispositif au regard de l'accompagnement spécifique proposé, en termes quantitatif et qualitatif de sorte à pouvoir proposer en fin de projet des recommandations concernant cette expérimentation.

Conformément à l'article L.313-7 du CASF, et en fonction des résultats de cette évaluation, elle pourra être renouvelée 4 fois si les bilans annuels sont positifs. Si l'évaluation s'avère pleinement satisfaisante, la structure relèvera dès lors du régime de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L.313-1 du CASF.

2) MODALITES BUDGETAIRES

La structure expérimentale relève du cadre de la tarification des établissements et services médico-sociaux prévu par les articles L.314-1 à L.314-9 du CASF.

La proposition budgétaire du candidat devra donc respecter le cadre de présentation normalisé des budgets sociaux et médico-sociaux (articles R.314-9 à R.314-13 du CASF).

L'activité sera financée par le Département par un prix de journée par enfant qui intégrera les charges de personnel (Encadrement et fonctions support, professionnels

employés, intervenants extérieurs), les autres charges inhérentes à l'exploitation courante (alimentation, vêture, frais d'hygiène, argent de poche, activités culturelles et sportives, frais de transport ...) ou à la structure (charges financières, dotations aux amortissements et provisions ...). Aucun autre frais ne pourra être pris en charge par le Département.

Le prix de journée sera défini annuellement par arrêté du Président du Conseil départemental après une procédure contradictoire et en fonction de l'Objectif d'Evolution des Dépenses défini par l'assemblée départementale.

L'activité réelle est entendue comme étant la présence effective dans l'établissement de la personne accueillie durant la nuit. Pour ce qui est des absences temporaires, on appliquera les règles suivantes :

- Les périodes d'hospitalisation seront prises en compte et payées par le Département,
- Les périodes de retour en famille ne seront pas prises en compte à partir de la troisième nuit,
- Les périodes de fugues ne seront pas prises en compte à compter de la troisième nuit.

Le Département assurera à terme échu le paiement des accompagnements effectués sur présentation de factures mensuelles mentionnant les jeunes accueillis et le nombre de journées accomplies.

Le Conseil départemental s'autorise, après avis de la commission d'information et de sélection, à négocier éventuellement l'offre du candidat avant toute décision d'attribution du présent appel à projet.

3) CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Un début de mise en œuvre de l'action est attendu en 2025 selon le calendrier prévisionnel énoncé ci-après :

1. 21 mars 2025 : Lancement de l'appel à projet sur le site dédié du Conseil départemental de l'Allier.
2. 24 avril 2025 : Date limite de réception des candidatures par le Conseil départemental (en vertu de l'article R313-4-1 du CASF).
3. Du 24 avril au 15 mai 2025 : Instruction des dossiers reçus.
4. Mai 2025 : réunion de la commission d'information et de sélection (Date à préciser ultérieurement).
5. 01 Juillet 2025 : Démarrage effectif du dispositif expérimental
6. Décembre 2025 : 1^{er} point d'étape sur l'expérimentation avec organisation d'une première réunion d'évaluation par le prestataire retenu.
7. 01 Juillet 2026 : Fin de l'expérimentation avec évaluation globale du dispositif.